

## Nouvelles sources lumineuses mises sur le marché à partir du 01/09/2021

À partir du 01/05/2021, quand le produit est mis sur le marché

### Mise à disposition des données sur les produits par les fournisseurs, sur EPREL et auprès des revendeurs

- Les fournisseurs doivent enregistrer les produits sur EPREL sur la base du nouveau règlement sur les sources lumineuses et doivent fournir la nouvelle étiquette sur l'emballage des produits.
- Les fournisseurs doivent fournir les fiches d'information sur les produits aux revendeurs au format électronique. Les revendeurs peuvent également les demander au format papier.

À partir du 01/09/2021

### Nouveaux produits avec nouvelle étiquette sur l'emballage dans les points de vente physiques et en ligne

- En cas de vente à distance ou sur Internet, prendre connaissance des obligations supplémentaires ci-dessus<sup>1</sup>

## Sources lumineuses déjà mises sur le marché avant le 01/09/2021

À partir du 01/05/2021

### Mise à disposition des données sur les produits sur EPREL par les fournisseurs

- Les fournisseurs doivent réenregistrer les produits sur EPREL sur la base du nouveau règlement sur les sources lumineuses (nouvelle étiquette et fiches d'information sur les produits comprises).

Du 01/09/2021 au 28/02/2023

### Période de transition de 18 mois avec utilisation de l'ancienne étiquette autorisée

- Les produits déjà mis sur le marché avant le 01/09/2021 peuvent être vendus avec l'ancienne étiquette.
- Sur demande des revendeurs, les fournisseurs doivent fournir des autocollants avec la nouvelle étiquette ainsi que les fiches d'information pour les produits présents dans les stocks des revendeurs.

À partir du 01/03/2023

### Nouvelle étiquette sur tous les produits

- L'ancienne étiquette présente sur l'emballage ou attachée à un produit doit être recouverte par un autocollant de la même taille portant la nouvelle étiquette.
- Les nouvelles fiches d'information sur les produits doivent être affichées.

## Descriptif détaillé du schéma « Récapitulatif du processus pour les sources lumineuses »

---

### **Nouvelles sources lumineuses mises sur le marché à partir du 01/09/2021**

À partir du 01/05/2021, quand le produit est mis sur le marché.

#### **Mise à disposition des données sur les produits par les fournisseurs, sur EPREL et auprès des revendeurs**

- Les fournisseurs doivent enregistrer les produits sur EPREL sur la base du nouveau règlement sur les sources lumineuses et doivent fournir la nouvelle étiquette sur l'emballage des produits.
- Les fournisseurs doivent fournir les fiches d'information sur les produits aux revendeurs au format électronique. Les revendeurs peuvent également les demander au format papier.

À partir du 01/09/2021

#### **Nouveaux produits avec nouvelle étiquette sur l'emballage dans les points de vente physiques et en ligne**

- En cas de vente à distance ou sur Internet, prendre connaissance des obligations supplémentaires ci-dessus.

### **Sources lumineuses déjà mises sur le marché avant le 01/09/2021**

À partir du 01/05/2021

#### **Mise à disposition des données sur les produits sur EPREL par les fournisseurs**

- Les fournisseurs doivent réenregistrer les produits sur EPREL sur la base du nouveau règlement sur les sources lumineuses (nouvelle étiquette et fiches d'information sur les produits comprises).

Du 01/09/2021 au 28/02/2023

#### **Période de transition de 18 mois avec utilisation de l'ancienne étiquette autorisée**

- Les produits déjà mis sur le marché avant le 01/09/2021 peuvent être vendus avec l'ancienne étiquette.
- Sur demande des revendeurs, les fournisseurs doivent fournir des autocollants avec la nouvelle étiquette ainsi que les fiches d'information pour les produits présents dans les stocks des revendeurs.

À partir du 01/03/2023

#### **Nouvelles étiquettes sur tous les produits**

- L'ancienne étiquette présente sur l'emballage ou attachée à un produit doit être recouverte par un autocollant de la même taille portant la nouvelle étiquette.
- Les nouvelles fiches d'information sur les produits doivent être affichées.